

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 23 mars 2023

- PROCES-VERBAL -

Le vingt-trois mars deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressé le vendredi dix-sept mars deux-mille-vingt-trois.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents :

Mmes et MM. Sonia ADAM, François ALLARD, Erwan ANGER, Nicole BIGNON, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Delphine FRETAY, Thierry HIAIRASSARY, Giuseppe NOCERA, Jean-Marc PHEBY, Joël PONSOLLE.

Étaient absents et excusés :

M. Christophe DUSSOL ayant donné procuration à M. Erwan ANGER.
Mme Sylvie GARNON ayant donné procuration à Mme Sonia ADAM.
Mme Marlyse LAMADE ayant donné procuration à Mme Véronique BONNET.
M. José MARIVELA ayant donné procuration à M. Jean-Claude DUPOUY.
Mme Sylvie MONBEC ayant donné procuration à Mme Nicole BIGNON.
Mme Fanny LECLERC, MM. Nicolas ALTMEYER et Dorian RICHOU.

Mme BONNET Véronique est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, informe les Conseillers Municipaux que suite à la Circulaire du 20 mai 2022 relative à la simplification des règles de publicités des actes pris par les Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, par courrier du 07 février 2023, porte à la connaissance des Communes l'obligation de signature des délibérations par le Président de Séance (Maire) et le Secrétaire de Séance.

Cela étant, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : avenant n°1 à la Convention d'Accompagnement à la Transition Énergétique

Séance : 2023-02

Délibération : 0200008

Depuis fin 2021, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des Énergies Renouvelables thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune de Brax ont ainsi signé une Convention d'Accompagnement à la Transition Énergétique (CATE) comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value de 20.00 % pour la Commune de Brax sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne : si la Commune de Brax refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin et la contractualisation avec TE 47 avait été acté par délibération du 09 février 2022 (n°0100004, séance 2022-01).

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. ».

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-0100004 du Conseil Municipal en date du 09 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre cet accompagnement à la transition énergétique avec TE 47,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la modification de la convention entre la commune de Brax et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant,

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

- II. Ressources Humaines : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de Droit public de remplacement

Dossier retiré : sujet qui a déjà fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal (délibération n° 0200010, séance 2022-02 du 07 mars 2022).

- III. Ressources Humaines : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels d'accroissement temporaire d'activité

Séance : **2023-02**

Délibération : **0200009**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Véronique BONNET, Adjointe en charge des Ressources Humaines, qui informe l'assemblée que, depuis la prise de compétence de l'Accueil de Loisirs et face à l'augmentation du nombre d'agents contractuels intervenant tant au niveau du secteur de l'animation que des services techniques et administratifs (renouvellement de l'intégralité des agents de ces deux services), la multiplication des contrats engendre une veille juridique perpétuelle et une charge de travail non négligeable pour le service Ressources Humaines de la collectivité (cf. délibérations RH précédentes).

Aussi, en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter une délibération cadre, dite de principe, autorisant Monsieur le Maire à recruter un-des agent-s contractuels pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée maximale de douze mois, renouvelable dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs, quelle que soit la catégorie hiérarchique ou la quotité de travail.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'accroissement temporaire d'activité (surcroît de travail, renfort d'équipe),

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° du code précité pour l'accroissement temporaire d'activité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2023.

IV. Ressources Humaines : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels saisonnier d'activité

Séance : 2023-02

Délibération : 0200010

Dans la continuité, parole donnée à Mme Véronique BONNET, Adjointe en charge des Ressources Humaines, qui informe l'assemblée que, depuis la prise de compétence de l'Accueil de Loisirs et face à l'augmentation du nombre d'agents contractuels intervenant tant au niveau du secteur de l'animation que des services techniques et administratifs (renouvellement de l'intégralité des agents de ces deux services), la multiplication des contrats engendre une veille juridique perpétuelle et une charge de travail non négligeable pour le service Ressources Humaines de la collectivité (cf. délibérations RH précédentes).

Aussi, en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter une délibération cadre, dite de principe, autorisant Monsieur le Maire à recruter un-des agent-s contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, d'une durée maximale de six mois, renouvelable dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs, quelle que soit la catégorie hiérarchique ou la quotité de travail.

Concernant cette délibération et la précédente, M. Jean-Marc PHEBY interroge l'assemblée sur la nouveauté de ces contrats ou si ces derniers étaient déjà mis en place.

Ce à quoi, M. le Maire avance que ce type de contrats est essentiellement utilisé dans les collectivités de taille plus importante et/ou dans les EPCI.

Mme Sonia ADAM intervient en demandant si c'est bien la Commune qui recrutera ces futurs agents et, de fait, une charge de travail supplémentaire incombera aux services concernés.

En réponse, Mme Véronique BONNET explique qu'avec l'intégration de la compétence ALSH, un suivi rigoureux desdits contrats est nécessaire, ce qui a induit un dédoublement du poste RH-Finances.

Enfin, M. le Maire conclut en précisant qu'avec cette délibération, les sollicitations au Service Public d'Emploi Temporaire devraient s'atténuer, minimisant ainsi les frais de gestion facturés par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'accroissement saisonnier d'activité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du code précité pour l'accroissement saisonnier d'activité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2023.

V. Agglomération d'Agen : modification du plan de financement de la Maison de Santé

Séance : 2023-02

Délibération : 0200011

Monsieur le Maire donne la parole à M. Giuseppe NOCERA, Adjoint en charge de l'Urbanisme et Aménagement du territoire, qui rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, une délibération avait été prise concernant le plan de financement prévisionnel (dépenses et recettes) du projet de construction d'un bâtiment communal à destination d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (délibération n°2022-0800051).

La Direction de la Solidarité de l'Agglomération d'Agen a interpellé la Commune en sollicitant un plan de financement synthétique.

Après échanges entre les services administratifs des deux collectivités, il convient de réactualiser le plan de financement selon les modalités suivantes, pour un montant global de 874 638 € TTC :

Plan de financement Maison de Santé Pluriprofessionnelle			
Dépenses		Recettes	
Marché de Travaux	638 571 €	DETR	265 675 €
Frais d'études	90 294 €	Agglomération d'Agen (25 %)	182 216 €
		Autofinancement Commune	280 974 €
Total HT	728 865 €	Total HT	728 865 €

M. Thierry HIAIRASSARY réagit sur les frais d'études relativement importants. M. le Maire précise que, généralement, les frais d'études sont estimés entre 8 et 12 % du projet.

M. Erwan ANGER demande si le total HT affiché inclut les places de parking. Réponse positive de M. le Maire qui stipule également que, dans ce type de projet d'investissement, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sera récupéré par la Commune.

En parallèle, il est proposé par M. Erwan ANGER qu'une liaison Maison Médicale – Parking du Super U soit étudiée pour un accès facilitateur entre les deux espaces.

D'autre part, M. le Maire précise que le Dr David MANGARON a été associé dès le début du projet, au travail de réflexion de cette Maison Médicale : agencement des espaces, coloris des murs...

Suivis par Mme Delphine FRETAY, Conseillère Municipale, des échanges complémentaires relatifs aux questions de Démographie Médicale ont également été abordés avec le Dr David MANGARON (attractivité des professionnels de santé, concurrence inter-communes...).

Enfin, à la question posée par M. Erwan ANGER sur une possible extension de cet outil, Mme Véronique BONNET et M. le Maire répondent par l'affirmative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réévaluation du Fonds de Soutien en faveur des Projets de Santé du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022,

Considérant qu'il appartient à la Commune de réactualiser le plan de financement de la Maison de Santé,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le nouveau plan de financement du projet de la Maison de Santé,

SOLLICITE la réévaluation de la subvention auprès de l'Agglomération d'Agen dans le cadre réglementaire du régime des aides financières,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VI. Réfection du parking du Centre Commercial : modification du plan de financement

Séance : **2023-02**

Délibération : **0200012**

M. Giuseppe NOCERA, Adjoint en charge de l'Urbanisme et Aménagement du territoire, poursuit le déroulé de la séance en rappelant que lors de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2023, une délibération avait été prise concernant le plan de financement prévisionnel (dépenses et recettes) du projet de réfection du parking du Centre Commercial, rue des Cerisiers (délibération n°2023-0100006).

M. Giuseppe NOCERA présente en partie l'échéancier de ce projet : installation des ombrières durant le mois d'avril 2023 puis rénovation du parking (génie civil) planifiée en août 2023.

Les commerçants du Centre Commercial sont informés des différentes phases pour avoir été conviés aux réunions périodiques.

Des précisions sont demandées par Mme Nicole BIGNON et M. Thierry HIAIRASSARY, auxquelles répond M. Giuseppe NOCERA en détaillant :

- Que le parking sera en enrobé
- Que les places de parking seront désimperméabilisées
- Qu'il est prévu du stationnement pour voitures et vélos électriques
- Qu'un local-poubelle destiné aux commerçants et aux riverains sera installé

Au regard de la nature des travaux à réaliser, comprenant de la désimperméabilisation des sols et de la renaturation des abords, des aides peuvent être sollicitées auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, l'Avant-Projet Détaillé, remis par le Bureau d'Etudes Pir² en date du 06 mars 2023, établit le montant des travaux à 141 678.00 € HT, ce qui porte le montant d'opération à 165 055.00 € HT, soit 198 066.00 € TTC.

Aussi, il convient de réactualiser le plan de financement et le montant des subventions sollicitées :

Plan de financement Parking du Centre Commercial			
Dépenses		Recettes	
Montant des Travaux	152 477.00 €	DETR (40 %)	66 022.00 €
Dont part non concernée par la désimperméabilisation	86 767.00 €	Fond Vert (20 %)	33 011.00 €
Dont part inhérente à la désimperméabilisation	65 710.00 €	Agence de l'Eau (50 %)	32 855.00 €
		Somme HT des aides	131 888.00 €
Frais d'études	12 578.00 €		
		Autofinancement Commune	33 167.00 €
Total HT	165 055.00 €	Total HT	165 055.00 €
Total TTC	198 066.00 €	Total TTC	198 066.00 €

M. le Maire insiste sur la démarche perpétuelle de recherche de financement (veille administrative) et Mme Véronique BONNET précise que lors de la présentation du Budget, les subventions présentées dans le tableau n'y figureront pas du fait de l'absence, à ce jour, de notifications d'accord de principe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à la Commune de réactualiser le plan de financement du parking du Centre Commercial,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le nouveau plan de financement du projet de réfection du parking du Centre Commercial,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2023,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 66 022.00 € HT,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre du Fond Vert pour un montant de 33 011.00 € HT,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 32 855.00 € HT,

DEMANDE le démarrage anticipé des études et travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VII. Comité des Fêtes : subvention exceptionnelle Fête du Village 2022

Séance : 2023-02

Délibération : 0200013

Monsieur le Maire rappelle que la location du barnum utilisé pour la fête du village en juin 2022, avait été pris en charge par l'association Comité des Fêtes, pour un montant de 2 574.00 €.

La Commune s'étant engagée à rembourser cette location à l'association Comité des Fêtes, il convient donc de verser une subvention exceptionnelle en ce sens.

Vu la facture n°032472 présentée par l'association Comité des Fêtes,

Considérant l'engagement pris par la Commune vis-à-vis du Président de l'association Comité des Fêtes,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à l'association Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 2 574.00 euros.

VIII. Discussions sur les orientations budgétaires 2023

Les échanges sur les orientations budgétaires sont animés par :

1. Mme Véronique BONNET, Adjointe en charge de l'Administration Générale, des RH et des Finances, fixant le cadre général 2023 de la Collectivité
2. M. Giuseppe NOCERA, Adjoint en charge de l'Aménagement du territoire, des Travaux et de la Voirie, fixant les axes principaux de travaux en 2023

Mme Véronique BONNET présente et détaille différents tableaux permettant :

- D'éclairer l'Assemblée sur l'exercice 2022
- D'anticiper au mieux l'exercice budgétaire 2023

1.1 Situation financière : Compte Administratif 2022

Budget de Fonctionnement	Recettes	2 427 716.06 €	
	Dépenses	1 455 540.83 €	
		972 175.23 €	
			Restes A Réaliser
Budget d'Investissement	Recettes	697 878.15 €	228 466.60 €
	Dépenses	652 374.12 €	678 061.13 €
		45 504.03 €	449 594.53 €

Ce qui se traduira au Budget 2023 par :

Investissement	Recettes	001	Excédent d'investissement reporté	45 504.03 €
Investissement	Recettes	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	404 090.50 €
Fonctionnement	Recettes	002	Excédent de fonctionnement reporté	568 084.73 €

1.2 Endettement de la Commune

La Commune rembourse cinq prêts dont celui de 400 000.00 € contracté l'année dernière pour la construction de la Maison de Santé.

En outre, 2023 sera la dernière année de remboursement de l'acquisition du « hangar et maison d'habitation » auprès de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL).

Enfin, les frais financiers (capital et intérêts) s'élèvent à 212 200.00 € pour l'année 2023.

	2022	2023	
Total prévisionnel au titre de la Fiscalité Locale Directe	824 170.00 €	898 589.00 €	9 %

Tribune - Extension cimetière	Caisse d'Epargne	Fin 25-10-2026
Ateliers - Réfectoire cantine	Caisse d'Epargne	Fin 05-09-2027
École - Ancienne boulangerie	Caisse d'Epargne	Fin 18-02-2028
Extension groupe scolaire	Crédit Agricole	Fin 16-08-2031
Maison de santé	Crédit Mutuel	Fin 30-04-2037

1.3 Recettes

1.3.1 Fiscalité

Fiscalité locale en hausse du fait :

- De la revalorisation des bases : + 7 %
- Du dynamisme local de la construction

1.3.2 Attribution de Compensation versées par l'Agglomération d'Agen pour les compétences restituées au 1^{er} janvier 2022

AC historique	Révision statutaire de janvier 2022		Total
	AC correspondant à la restitution voiries	AC correspondant à la restitution de la gestion de l'Accueil de Loisirs	
Fonctionnement	63 437.00 €	37 316.00 €	210 068.00 €
Investissement		41 846.00 €	41 846.00 €
		79 162.00 €	352 667.00 €

1.3.2 Dotation de solidarité communautaire (Agglomération d'Agen)

2022	2023
16 262.00 €	15 936.00 €

En conclusion, un focus « Ressources Humaines » est présenté par Mme Véronique BONNET.

1.4 Etat des effectifs actuels

Directeur Général des Services			
Service Administratif	Services Techniques	Périscolaire	ALSH
1 Agent d'Accueil	1 Directeur Des Services Techniques	1 Coordonnateur Périscolaire	1 Directrice Accueil de Loisirs
1 Agent Urbanisme	1 Responsable Du Centre Technique	8 Agents dont 3 ATSEM	6 animateurs
1 Agent Finances	2 Agents techniques	9 Agents dont 6 qui réalisent l'entretien des locaux scolaires	
1 Agent Ressources Humaines	1 Agent ménage		
1 Agent en disponibilité	2 Agents en disponibilité		
Effectif global	21 Agents et 3 Agents en disponibilité		

Répartition Hommes - Femmes	Femmes	Hommes
	14	7

Données issues du Rapport Social Unique réalisé fin année 2022.

1.5 Etat de la masse salariale et services extérieures

L'augmentation des charges de personnel par rapport aux années précédentes est due :

1. Au retour de la compétence Accueil de Loisirs et à sa municipalisation
2. A la structuration des Services Techniques
3. Au dédoublement du poste Ressources en deux emplois : un axé Ressources Humaines et un Comptabilité

012	Charges de personnel	2021	2022	Évolution Masse Salariale
		530 602.00 €	800 791.00 €	+ 51 %

Police Pluricommunale	2022	2023
	30 000.00 €	45 000.00 €

M. Giuseppe NOCERA expose et commente les principaux travaux en 2023.

2.1 La construction d'une maison médicale pluriprofessionnelle

Bâtiment de plain-pied, d'une surface au plancher de 220 m², composé de 4 cabinets médicaux dont 1 cabinet d'infirmier ASALEE, 2 salles d'attente, 1 pôle accueil et 1 salle de convivialité.

Les matériaux utilisés seront tous respectueux de l'environnement, avec une optimisation dans la gestion du système de ventilation, tandis que les équipements utilisés permettront de réduire sensiblement la consommation énergétique.

Fin des travaux prévue courant mai 2023.

2.2 La réfection complète du parking du Centre Commercial

Nécessité de travaux en raison de l'état de dégradation du revêtement du parking. Au-delà d'une simple réfection de la couche de roulement, la Municipalité souhaite un réaménagement de cet espace, pour répondre aux exigences de sécurité et d'accessibilité, aux contraintes de circulation, mais également pour y intégrer des solutions directement en lien avec le changement climatique.

Les questions de la signalétique, du réaménagement des places de parkings, du sens de circulation, des cheminements piétonniers et de la sécurisation par l'installation de potelets et des bornes anti-effraction ont toutes été abordées.

Le projet intégrera l'installation d'ombrières photovoltaïques permettant de solariser l'espace tout en protégeant les véhicules et d'équiper, ainsi, le parking de 2 bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Les places de stationnement seront des dalles perméables et drainantes de type O2D hautement résistantes et esthétiques, répondant aux enjeux de l'écoconstruction et d'une gestion durable des eaux pluviales.

Une réunion préalable réunissant les riverains, commerçants et habitants de l'Impasse du Tennis a eu lieu le 16 mai 2022 afin de leur présenter une première esquisse et, dans une démarche de concertation, de recueillir les avis et les éventuelles propositions de chacun des intéressés.

Pour mener à bien ce projet, la municipalité a fait appel à M. Jean-Luc JULHE du bureau d'étude PIR² Infra.

Tous ces futurs aménagements devraient débiter courant de l'année 2023.

2.3 L'étude urbaine de la commune de Brax

Une étude urbaine stratégique va être lancée d'avril à octobre 2023, qui vise à formaliser un scénario de développement de la Commune et de la préservation de son cadre de vie.

Elle ambitionne aussi de doter la Commune des Pré-Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur son territoire, à faire valoir lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Les enjeux et les attentes par la Commune de Brax de cette étude sont :

- Faire des prospections démographiques et prendre en compte la recherche d'amélioration de la qualité de vie des administrés
- Définir les zones consacrées à l'urbanisation, les zones agricoles et rurales à préserver ainsi que l'harmonie entre ces différents secteurs
- Organiser les lotissements en cours de construction (tampon habitat / développement économique et /ou zones agricoles)
- Associer aux zones d'habitat les services nécessaires à la population : commerces de proximité, offre médicale et équipements publics à réaliser...
- Anticiper le développement en sortie du Technopole Agen Garonne /du 2ème échangeur autoroutier et de la future ligne LGV
- Déterminer les axes de circulation importants et sécuriser toutes les voiries secondaires et de délestage menant à toutes les nouvelles infrastructures
- Développer le tourisme local (la gravière...) et créer des voies de connections (mobilité, desserte en liaisons routières, transport en commun, pistes cyclables et piétonnières...)

Dans un avenir proche, le territoire communal va évoluer de manière considérable et la Municipalité aura besoin de l'étroite collaboration de chaque acteur pour réussir le plus sereinement possible cette profonde mutation.

La sécurité routière :

- La sécurisation des axes RD 119 et RD 292 en raison de la recrudescence programmée du trafic routier
- La sécurisation de toutes les voiries non calibrées pouvant servir de voies de délestage : fermeture définitive du Chemin de Sarron et création d'une raquette de retournement sur cette voirie à prévoir

L'installation panneaux routiers de chicanes ou de ralentisseurs : Pont de la Salle, Chemin Carabin, Chemin de Commarque.

L'installation de panneaux routiers de chicanes ou de ralentisseurs : Chemin du Pintre, Chemin de Lestagné (salle des sport), Chemin du Rieumort.

2.4 DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire (article L. 2212-2 du CGCT) : il doit donc s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie.

Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que réservoirs et bornes à incendie. Par ailleurs, les poteaux et les bouches d'incendie sont des appareils de sécurité qui doivent être installés conformément aux normes en vigueur, et périodiquement contrôlés et entretenus.

Consciente de cette problématique, la Commune de Brax a engagé une réflexion globale en partenariat avec les services de l'Agglomération d'Agen afin de répertorier tous les secteurs en carence de la commune dans le cadre de la lutte contre les incendies et de déterminer précisément toutes les zones sensibles à protéger (Chemins de Lestagné, Fonfrède, Bellegarde et Rieumort...)

La commune de Brax est largement couverte par la défense incendie et elle dispose de 18 poteaux incendies. Un travail préparatoire pour établir un recensement complet de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau dans le cadre de la lutte contre l'incendie sur notre territoire a été réalisé. Il reste à finaliser l'arrêté faisant l'inventaire précis des points d'eau incendie dont dispose l'EPCI. La commune de Brax y fera également figurer les zones sur lesquelles elle devra installer des bâches ou des poteaux incendies supplémentaires lorsque cela est techniquement réalisable.

Une bâche incendie a été installée chemin de Lestagné après acquisition foncière par la commune de 100 m², frais de géomètre et notarié, travaux publics effectués...

2.5 Le déploiement du plan lumière sur la commune

Un déploiement de l'éclairage photovoltaïque et de relamping (remplacement d'un système d'éclairage par un dispositif plus économe en énergie, utilisant notamment la technologie LED) est programmé sur l'ensemble de la commune. L'objectif est de remplacer les luminaires vétustes et énergivores soit par de l'éclairage photovoltaïque soit par des installations LED plus performantes permettant ainsi une réelle économie d'énergie.

Seront concernés cette année les lotissements Bézis et Hameau de la Rose.

2.6 La sécurisation des arrêts de transport scolaire sur la RD 119 (Chemin du Barrail - Chemin de la Plaine)

Sur un carrefour particulièrement dangereux pour la sécurité des enfants, les Communes de Brax et de Roquefort souhaitent sécuriser au plus vite ces deux arrêts de bus.

Ces nouveaux aménagements sont prévus sur une parcelle appartenant au Département côté Roquefort et, côté Brax, sur une parcelle appartenant à la commune qui jouxte l'entreprise Laffont Granulats.

Ce projet prévoit des cheminements sécurisés côté Roquefort et côté Brax.

Pour rappel ces aménagements tiennent compte des prescriptions des acteurs suivants :

- Le Conseil Départemental
- La Direction Départementale des Territoires
- L'Agglomération d'Agen
- La société Keolis
- La commune de Roquefort
- La Commune de Brax

Ce projet souligne la pertinence de créer des arrêts de bus et d'aménagements sécurisés pour tous les enfants amenés à emprunter les transports scolaires, de Roquefort ou de Brax, et à traverser une route départementale qui, dans un avenir proche, va accueillir un flux exponentiel de véhicules du fait de l'arrivée prochaine du barreau de Camélat, de la mise en service du nouvel échangeur autoroutier, du développement de la TAG, de la future gare LGV et la station BioGNV.

2.7 La végétalisation du nouveau cimetière

Végétalisation du nouveau cimetière, dont de nombreuses allées et contre-allées sont étroites et recouvertes de gravillons.

Les travaux de végétalisation consistent en l'ensemencement du site avec un mélange de graminées adaptées aux sols agro-limitants ainsi que de micro-trèfles ayant la capacité de fixer l'azote pour pouvoir le restituer ensuite au gazon.

Une deuxième phase conduit à la plantation des zones d'inter-tombes et entre-tombes avec des vivaces couvre-sols, demandant peu d'entretien et supportant le piétinement.

2.8 **Autres dépenses**

- Entretiens de voiries, acquisition de panneaux de signalétiques, travaux d'épaveuse, curage de fossé...
- Acquisition d'une nouvelle chaudière pour la salle des sports
- Etude de structure sur la toiture du gymnase
- Acquisition d'un nouveau colombarium
- Travaux salle des sports et école
- Réfection des bâtiments (ancien cabinet médical, locaux du presbytère...)

IX. **Décisions du Maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

❶ **Décision 2023-03 : Mission de Maîtrise d'Œuvre : aménagement du parking du Centre Commercial**

La poursuite de la mission de Maîtrise d'Œuvre concernant l'aménagement du parking du Centre Commercial de Brax est confiée au :

Bureau d'étude PIR² Infra, 53 Bis rue de Sevin – 47000 AGEN, n° SIRET : 84518916600026, - APE 7112B – n° TVA Intracommunautaire FR23845189166,

Pour un montant HT de 6 370.00 euros, soit 7 644.00 euros TTC.

❷ **Décision 2023-04 : Renouvellement de la chaudière de la Salle Omnisport**

Le remplacement de la chaudière défectueuse de la Salle Omnisport, comprenant la fourniture et la pose, est attribué à :

L'entreprise ALEXIS Thermique, 16 rue de la Plaine - 47310 ROQUEFORT, n° TVA Intracommunautaire : FR69528956345, n° SIRET : 52895634500037 RCS : Agen B 528 956 345,

Pour un montant HT de 20 260.00 euros, soit 24 312.00 euros TTC

X. Questions diverses

Comme exprimé lors du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, Monsieur le Maire présente à l'assemblée, un tableau synthétique de l'occupation 2022 de la Salle des Fêtes :

- 4 locations de la Petite Salle pour un montant de 412.75 €
- 19 locations de la Grande Salle pour un montant de 4 549.25 €

BORDEREAU D'OCCUPATION PETITE ET GRANDE SALLE DES FETES

LOCATAIRE	WEEK-END	JOURNEE	PETITE SALLE	LOCATION	GRANDE SALLE	LOCATION
1		31-déc.	X	91,75 €		
2			X	79,50 €		
3	12-févr.				X	290,50 €
4	5-mars				X	290,50 €
5		1-mai			X	95,75 €
6	13-mai				X	290,50 €
7		12-mai			X	49,00 €
8	1-juil.				X	290,50 €
9	8-juil.				X	290,50 €
10	23-juil.				X	290,50 €
11	30-juil.				X	265,00 €
12	6-août				X	290,50 €
13	20-août				X	265,00 €
14	3-sept.				X	290,50 €
15	9-sept.		X	161,00 €		
16	1-oct.				X	290,50 €
17	16-oct.				X	49,00 €
18	29-oct.				X	290,50 €
19	20-nov.				X	49,00 €
20	3-déc.		X	80,50 €		
21	9-déc.				X	290,50 €
22	17-déc.				X	290,50 €
23	24-déc.				X	290,50 €
Total			4	412,75 €	19	4 549,25 €

N'entrent pas en compte dans ce tableau :

1. La mise à disposition à titre gracieux pour les associations braxoises dans le cadre de leur 1^{ère} demande
2. L'occupation pour des réunions internes ou externes de la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 21 heures 15.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Véronique BONNET

Joël PONSOLLE